

Sur l'avis unanime du Conseil Municipal.

VU le Procès-verbal de la quatrième session ordinaire 2019 du Conseil Municipal ;

VU le Décret n°2003-177 du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérant et exécutif des Collectivités Territoriales.

VU le Procès-verbal d'élection du Maire et des deux Adjoints de la Commune Urbaine de Dosso du 28 Juin 2011 ;

VU le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Commune Urbaine de Dosso du 28 Juin 2011 ;

VU le Jugement n°07/2011/TG/DO/ME du 21 Février 2011 portant validation et proclamation des résultats définitifs des élections municipales et Régionales du 11 Janvier 2011 ;

VU l'ordonnance n° 2009-002 /PRN du 18 Août 2009 modifiant et complétant la loi n° 2002-14 du 11 Juin 2002 portant création des Communes et fixant le nom de leurs Chefs-lieux;

VU l'ordonnance n° 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales : (C.G.C.T.) ;

VU la Loi n° 2008-042 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République;

VU la Constitution du 25 Novembre 2010 ;

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste émarginée des présences, jointe au Procès-verbal de la séance ;

Le Conseil Municipal de la Commune Urbaine de Dosso, régulièrement constitué et réuni en session ordinaire les 03, 04, 05 et 06 Mai 2021, dans la salle des réunions de l'école "MAZAYAKI", sous la Présidence de Monsieur IDRISSA ISSOUFOU, Président du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Portant adoption du compte de fin d'exercice et du compte administratif.

COMMUNE URBAINE DE DOSSO

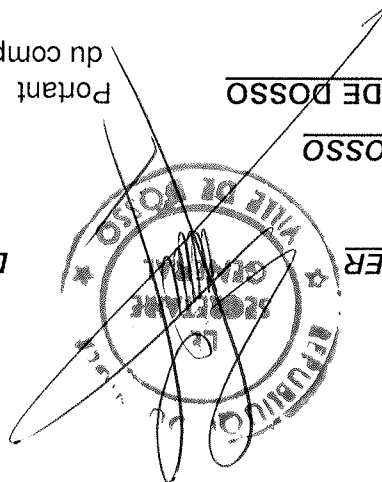
DEPARTEMENT DE DOSSO

REGION DE DOSSO

REPUBLIQUE DU NIGER

du 06 Mai 2021

DELIBERATION N°.../2021/CU/DO.-



ADOpte CE QUI SUIt :

ARTICLE 1^{er} : Le Conseil a donné son approbation pour l'adoption du compte de fin d'exercice et

Du compte administratif à l'unanimité. A l'issue des débats, les conseillers après

en avoir délibéré par :

dix-huit « 18 voix pour », « zéro voix contre », « zéro abstention » :

ARTICLE 2 : Le Maire, Président du Conseil Municipal est chargé de l'exécution de la présente

Délibération qui sera communiquée et transmise au Préfet, Autorité de Tutelle.

Ont signé les Conseillers élus présents :

(Voir liste en annexe)

1-IDRISSA ISSOUFOU

2-ADAMOU SEYDOU

3-MAHAMADOU GARBA

4-ABDOU MADOUGOU

5-ABDOUL MOUMOUNI ADAMOU

6-HAROUNA NIANDOU

7-DODO ISSAKA

8-GARBA ZAKARI

9-YACOUBA SEYDOU

10-DJIBO ISSAKA

11-Djibrila Adamou

12-Elihadj Panga Amadou

13-Adamou Amadou

14-Mme. BOUBACAR KADI

15-Mme. BOUBACAR KADI BAGNOU

16-Mme. GARBA FADIMOU KOIRANGA

17-Mme. AMINA SEYNI

18-Mme. AISSA MOUSSA

LE PRESIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL

IDRISSA ISSOUFOU

2

